

# EXTRAIT DU REGISTRE

aux délibérations du conseil communal



## Séance publique du 25 mars 2024

Date de l'annonce publique : 15/03/2024

Date de la convocation des conseillers : 15/03/2024

### Mode de participation

Présences	13	Jungen, Tom (bourgmestre) - Ballmann, Bettina (échevine) - Lourenço, Angelo (échevin) - Brix, Nadine (conseillère) - Carrelli, Sandra (conseillère) - Damy, Yves (conseiller) - Fisch, Ernest (conseiller) - Flammang, Sandra (conseillère) - Klinski, Mireille (conseillère) - Pompignoli, Fabrice (conseiller) - Reding, Edy (conseiller) - Stoffel, Wayne (conseiller) - Strecker, Erny (conseiller) - Thiry, Olivier (secrétaire communal ff).
Visioconférence	0	Néant.
Procuration	0	Néant.
Absences	0	Excusés : Néant. Non excusés : Néant.
Référence		CC.2024-03-25 - 2.04
Point de l'ordre du jour		2.04
Objet		<b>Convention de droit de passage - parcelles 108/2447 et 109/2445 de la section C de Livange</b>

### Le conseil communal,

Vu la convention de servitude de droit de passage du 14 mars 2024 conclue avec Monsieur et Madame Nicolas Daniel GRIMLER-NUTAL, visant à conférer à la Commune le droit inaliénable de poser et de maintenir une canalisation pour les eaux de surface sur les parcelles n°108/2447 et 109/2445 de la section C de Livange ;

Considérant que la convention est conclue dans le cadre de la pose d'un axe pluvial sis à Livange, rue de Peppange / rue de Bettembourg ;

Vu l'article 4/550/222100/21003 du budget communal ;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Après délibération ;

Décide **à l'unanimité des voix**

D'approuver la convention de servitude de droit de passage du 14 mars 2024 conclue avec Monsieur et Madame Nicolas Daniel GRIMLER-NUTAL, visant à conférer à la Commune le droit inaliénable de poser et de maintenir une canalisation pour les eaux de surface sur les parcelles n°108/2447 et 109/2445 de la section C de Livange.




En séance à Roeser, date qu'en tête.

POUR  
EXPEDITION  
CONFORME

(Suivent les signatures)

Roeser, le mardi 9 avril 2024

  
Le bourgmestre,

  
Le secrétaire communal ff,